



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/9/Add.1
11 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et
de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier
les droits économiques, sociaux et culturels, M. Bernards Mudho**

Additif

MISSION AU BURKINA FASO*

* Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport proprement dit est joint en annexe au résumé, et il est distribué dans la langue originale et en français seulement.

Résumé

À l'invitation du Gouvernement du Burkina Faso et conformément à son mandat, l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, s'est rendu au Burkina Faso du 23 au 27 avril 2007. Au cours de ses entretiens avec des représentants du Gouvernement, des acteurs non étatiques et des représentants de la communauté internationale, l'expert indépendant a recueilli des renseignements de première main quant à l'incidence sur tous les droits de l'homme du fardeau de la dette extérieure et de la réforme économique en cours au Burkina Faso, ainsi que de la stratégie de réduction de la pauvreté du pays.

L'expert indépendant conclut qu'il existe un engagement incontestable et démontrable du Gouvernement du Burkina Faso pour répondre aux problèmes des droits de l'homme, comme cela est attesté par un cadre juridique progressiste et de récentes améliorations institutionnelles. S'il est vrai que des mesures importantes ont été prises pour améliorer le respect des principes des droits de l'homme, la poursuite et l'intensification des actions de sensibilisation restent nécessaires dans des domaines où les principes des droits de l'homme ne sont pas compatibles avec le contexte culturel traditionnel du pays, en particulier en ce qui concerne l'égalité des sexes.

Des initiatives récentes d'allègement de la dette ont sensiblement réduit le fardeau de la dette extérieure. Les indicateurs de viabilité du niveau d'endettement sont désormais bien inférieurs aux seuils définis par les institutions financières internationales et la dette extérieure ne paraît pas menacer actuellement la capacité du Burkina Faso de s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme. L'expert indépendant encourage le Gouvernement à poursuivre sa politique prudente en matière d'endettement et fait appel à la communauté des donateurs pour qu'elle fasse en sorte que la stratégie nationale de développement soit financée dans la plus grande mesure possible par des aides financières. L'expert indépendant recommande aussi un renforcement des éléments de responsabilisation et de participation dans le processus de planification et de décision concernant la dette extérieure, en particulier par un recours plus systématique aux avis du Parlement et de la société civile.

Le Burkina Faso affecte les économies sur le service de la dette provenant de l'allègement de celle-ci à un compte spécial de lutte contre la pauvreté. Bien que la définition des priorités de dépenses de ce compte ne soit pas expressément fondée sur les droits de l'homme, l'expert indépendant a eu l'impression que les ressources étaient de manière générale utilisées dans des domaines intéressant les droits économiques, sociaux et culturels. Dans les secteurs de l'éducation et de la santé, ce compte a permis de surmonter des obstacles à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des droits correspondants à la santé et à l'éducation.

Les objectifs du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et les priorités dans l'affectation correspondante des ressources cadrent de manière générale avec la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Des principes fondamentaux des droits de l'homme comme l'égalité et la participation ont fait partie intégrante du processus du DSRP. L'expert indépendant recommande un renforcement de ce processus par une approche fondée sur les droits de l'homme, énonçant plus clairement les obligations

incombant à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme et explicitant les moyens de les exécuter. Le processus d'élaboration du DSRP tirerait par ailleurs parti d'un renforcement du rôle et des capacités des organismes de la société civile, qui sont fermement résolus à contribuer au processus du DSRP mais ne possèdent pas encore les ressources humaines et matérielles ni la capacité organisationnelle nécessaires pour commenter, éclairer et influencer toutes les étapes de ce processus extrêmement complexe.

Dans le domaine de la politique économique, les incidences d'importantes mesures de réforme n'ont pas été systématiquement évaluées dans le passé, ce qui a conduit dans certains cas à des effets négatifs sur l'emploi, la réduction de la pauvreté et la croissance économique. La réforme économique devrait être plus systématiquement guidée et éclairée par des évaluations d'impact incluant non seulement des objectifs économiques et sociaux mais aussi les obligations incombant à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme. S'agissant du commerce extérieur, l'expert indépendant a noté l'impact négatif des subventions accordées par les pays industrialisés au secteur du coton sur le potentiel d'exportation du Burkina Faso dans ce secteur. La communauté internationale devrait renoncer à cette pratique pour permettre au Burkina Faso d'accélérer son développement économique et l'exécution de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

Annexe

**RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT SUR LES EFFETS DES POLITIQUES
DE RÉFORME ÉCONOMIQUE ET DE LA DETTE EXTÉRIEURE SUR
LA JOUISSANCE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
EN PARTICULIER LES DROITS ÉCONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS, M. BERNARDS MUDHO**

MISSION AU BURKINA FASO

(23-27 avril 2007)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 7	5
I. ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT DANS LE DOMAINE DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	8 – 17	6
A. Le cadre juridique	8 – 11	6
B. Le cadre institutionnel	12 – 16	7
C. Obligations de faire rapport dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.....	17	9
II. DONNÉES RELATIVES AUX SECTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE LA SANTÉ AU BURKINA FASO	18 – 26	9
III. ENDETTEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE	27 – 41	11
A. Situation de la dette au Burkina Faso	27 – 30	11
B. Viabilité de la dette	31 – 34	12
C. Responsabilisation et participation	35 – 36	13
D. Incidences de l'allègement de la dette sur les droits économiques, sociaux et culturels.....	37 – 41	13
IV. RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET DOCUMENT DE STRATÉGIE POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ	42 – 54	15
A. Le processus d'élaboration du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté au Burkina Faso.....	42 – 43	15
B. Appropriation, participation et responsabilisation.....	44 – 49	15
C. Politiques de réforme	50 – 54	16
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	55 – 61	18

Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement du Burkina Faso, l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, a effectué une visite au Burkina Faso du 23 au 27 avril 2007.

2. Conformément à la résolution 2000/82 de la Commission des droits de l'homme qui a établi le mandat de l'expert indépendant, la mission avait pour objectifs: a) d'examiner les effets que la charge de la dette extérieure et des politiques adoptées pour y faire face avaient sur la capacité du Gouvernement d'adopter des politiques et programmes en vue d'assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels; b) d'examiner les effets des politiques de réforme économique sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier les politiques adoptées dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté; c) d'engager un dialogue avec le Gouvernement, les organismes des Nations Unies et les organismes internationaux ainsi que la société civile sur les actions entreprises pour assurer la réalisation de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels; et d) de recommander des mesures et des initiatives se rapportant aux domaines de la dette extérieure, des politiques de réforme économique et des droits de l'homme. L'expert indépendant a également examiné les multiples liens possibles avec le commerce et d'autres questions, notamment le VIH/sida, compte tenu de la résolution 2004/18 de la Commission des droits de l'homme qui l'a prié d'étudier plus avant ces aspects.

3. L'expert indépendant souhaitait particulièrement se rendre au Burkina Faso afin d'examiner l'aptitude du pays à s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme dans le contexte ci-après quant à la réforme économique et à la dette extérieure:

a) Le pays peut se prévaloir d'un bon bilan sur ses résultats macroéconomiques des dix dernières années, avec des taux de croissance réelle soutenus de plus de 5 % par an. Depuis 1991, il est engagé dans d'importantes réformes économiques et sociales, notamment la libéralisation de l'économie et le développement du secteur privé. Malgré ses efforts, le Burkina Faso reste l'un des pays présentant les niveaux les plus faibles et les plus fragiles de développement humain en Afrique subsaharienne, se classant au 174^e rang sur 177 selon l'indicateur du développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)¹;

b) Dans le domaine de la dette extérieure, le Burkina Faso a bénéficié d'un allègement de dette important dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM);

c) Le Burkina Faso a une longue expérience du concept de document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), ayant été l'un des premiers pays à engager ce processus en 2000.

¹ PNUD: Rapport mondial sur le développement humain, 2006.

4. Au cours de sa mission, l'expert indépendant a pu rencontrer le Ministre de la promotion des droits humains et le Ministre des finances. Il a aussi rencontré de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale, du Ministère de l'économie et du développement, du Ministère de la promotion de la femme, du Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation, du Ministère de la justice, du Ministère du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat et du Ministère de la santé.

5. L'expert indépendant a eu des entretiens avec le Président de la Cour de cassation, le Médiateur du Faso, le Directeur national de la Banque centrale, des représentants du Comité national d'éthique, de la Chambre de commerce et de la Commission nationale des droits humains. Il s'est entretenu avec le Président de la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et des représentants de donateurs. En outre, l'expert indépendant a pu procéder à un large échange de vues avec des représentants de la société civile et avec l'équipe de pays des Nations Unies. La mission ayant été entreprise à la fin de la campagne électorale pour les législatives, l'expert indépendant n'a malheureusement pas pu rencontrer de parlementaires.

6. L'expert indépendant a consacré une demi-journée à une visite sur le terrain qui lui a permis de se rendre compte directement des incidences de la réforme économique et des effets bénéfiques de l'allègement de la dette sur les systèmes d'éducation et de santé dans une région rurale.

7. L'expert indépendant tient à remercier le Gouvernement du Burkina Faso et notamment le Ministère de la promotion des droits humains pour l'aide et l'appui apportés à la mission et pour son rôle indispensable de coordination. Il tient aussi à remercier l'équipe de pays des Nations Unies ainsi que toutes les organisations et les personnes qui lui ont fourni de précieux renseignements.

I. ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT DANS LE DOMAINE DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

A. Le cadre juridique

8. Le Burkina Faso a ratifié tous les principaux traités internationaux de droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Constitution fait référence dans son préambule à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux traitant des problèmes économiques, politiques, sociaux et culturels. Aux chapitres III et IV du titre I, il est expressément énoncé que les droits économiques, sociaux et culturels sont «reconnus par la ... Constitution, qui vise à les promouvoir».

9. La Constitution du Burkina Faso confère aux accords internationaux, tels que les Conventions relatives aux droits de l'homme régulièrement ratifiées, une autorité supérieure à celle des lois nationales. La Commission nationale de codification a néanmoins entrepris d'intégrer dans le droit interne les obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Cet exercice, qui est toujours en cours, vise à faciliter l'accès au droit des droits de l'homme, notamment pour les professionnels de la justice. En dépit des efforts de formation et de sensibilisation qui ont été faits, il n'est pas toujours possible aux juges d'avoir accès aux textes

internationaux pertinents, ou de posséder l'expérience nécessaire pour donner effet aux normes internationales, en particulier dans les régions reculées.

10. Le système juridique permet aux détenteurs de droits d'engager une action devant un tribunal pour obtenir réparation si l'État ou d'autres débiteurs de l'obligation ne respectent pas les règles et normes des droits de l'homme, économiques, sociaux et culturels. Pour la plupart des interlocuteurs, les codes juridiques du Burkina Faso étaient à cet égard progressistes. Néanmoins, les juridictions locales ne sont actuellement saisies d'aucune affaire concrète dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels faisant référence au droit international des droits de l'homme.

11. La plupart des interlocuteurs ont reconnu les limites du système juridique formel pour faire appliquer les normes des droits de l'homme. L'accès des femmes à la propriété foncière a été cité comme un exemple évident. Le Burkina Faso a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, juridiquement, il n'y a aucune différence entre les hommes et les femmes pour ce qui est de l'accès à la propriété foncière. Les interlocuteurs ont néanmoins reconnu que, dans leur grande majorité, les femmes ne bénéficient pas concrètement de l'accès à la propriété foncière. Une partie de la société, en particulier dans les régions rurales, ne reconnaît pas le droit formel qui vise à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans ce domaine, car il est perçu comme étant en contradiction avec les traditions culturelles. La justice est rarement saisie d'affaires de ce type, qui sont traitées par les chefs traditionnels. Lorsque la justice est saisie, les décisions judiciaires ne sont souvent pas bien reçues par la majorité de la société, ce qui se traduit par une pression sociale sur la plaignante. Dans ce contexte, tous les interlocuteurs ont souligné la nécessité de poursuivre de vastes actions d'information et de sensibilisation pour remédier à la situation. Les efforts devraient aussi porter sur la traduction des dispositions juridiques pertinentes, qui ne sont actuellement disponibles qu'en français, dans les langues locales.

B. Le cadre institutionnel

12. Ces dernières années, le Burkina Faso a pris d'importantes mesures d'ordre institutionnel dans le domaine des droits de l'homme. En décembre 2001, le Gouvernement a créé une Commission nationale des droits humains qui constitue un cadre permanent de concertation entre les acteurs publics et non gouvernementaux concernés par les questions des droits humains. Elle est composée de représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le domaine des droits humains, de syndicats, des administrations concernées et d'associations professionnelles.

13. Le Ministère de la promotion des droits humains a été créé en juin 2002. Il a pour principales fonctions la promotion et la protection des droits humains et il a notamment pour tâches: a) l'information, la formation et la sensibilisation des citoyens sur la démocratisation, et sur leurs droits et leurs devoirs; b) la vulgarisation des textes et documents relatifs aux droits de l'homme; c) l'appui à la société civile concernant les actions de promotion et de protection des droits humains; d) la mise en œuvre des mesures propres à assurer une meilleure protection des droits individuels et collectifs; e) la mise en œuvre et le suivi des accords internationaux relatifs aux droits de l'homme; f) la mise en œuvre de mesures spécifiques tendant à promouvoir, consolider et protéger les droits de groupes vulnérables.

14. Le Plan national d'action pour la promotion des droits humains définit les axes d'intervention prioritaires ci-après dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels:

a) Le renforcement et l'élargissement de l'accès à l'éducation, en particulier l'élaboration d'un programme de soutien à la scolarisation des filles, la promotion de la création de bibliothèques et laboratoires scolaires, la promotion de la scolarisation de groupes d'enfants vulnérables;

b) Le renforcement et l'élargissement de l'accès à la santé, en particulier la vulgarisation des médicaments génériques et l'engagement d'un débat national sur l'opportunité d'un système national d'assurance maladie;

c) Le renforcement et l'élargissement du droit au travail, en contribuant en particulier à la réforme et au renforcement de la sécurité sociale, à l'adoption d'un plan de lutte contre le travail des enfants et à la réforme du système des retraites;

d) La protection des administrés et des consommateurs, en particulier par l'appui aux associations de consommateurs, l'adoption de textes législatifs et la mise en place d'institutions de protection des consommateurs, et l'adoption de règles sur la responsabilité des médecins et des hôpitaux publics;

e) La consolidation du droit au logement, des propositions pour l'adoption d'une politique d'urbanisation et d'amélioration de l'habitat et des mesures en faveur de l'intégration des recommandations internationales en matière d'habitat dans la législation nationale.

15. Le Médiateur du Faso est une autorité indépendante, nommée pour un mandat de cinq ans non renouvelable par décret présidentiel. Il est compétent pour connaître des différends qui opposent des personnes physiques ou des associations à l'administration publique ou à tout autre organisme investi d'une mission de service public. Le Médiateur n'a aucun pouvoir de décision mais il peut demander aux autorités publiques de revoir leurs décisions. Il rend compte directement au chef de l'État, notamment dans les cas où des entités publiques ont refusé d'accepter une proposition de solution amiable. Dans le passé, les recommandations du Médiateur ont été acceptées dans 85 % des affaires qui lui ont été soumises. La plupart des réclamations dont il est saisi portent sur des différends entre l'État et ses fonctionnaires et des affaires de propriété foncière, mais aussi sur des demandes de fournisseurs de l'administration et des cas d'inexécution de décisions de justice. Le Médiateur est rarement saisi d'affaires concernant des droits économiques, sociaux et culturels. Il serait toutefois intervenu dans certains cas de refus d'accès à des services de santé publique ou de fermeture d'écoles publiques. Dans toutes ces affaires, les parties ont accepté ses propositions.

16. Le Conseil économique et social est un organe consultatif qui donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret, ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumises. Le chef de l'État peut le consulter sur tout problème à caractère économique et social. Le Conseil peut en outre, de sa propre initiative, faire connaître au Gouvernement son avis sur l'exécution de la politique économique et sociale. Le Conseil pourrait être un instrument important pour renforcer la responsabilité du Gouvernement dans des domaines liés aux droits économiques, sociaux et culturels, mais il ne dispose pas actuellement des ressources humaines

et matérielles nécessaires pour entreprendre des évaluations globales des politiques gouvernementales.

C. Obligations de faire rapport dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels

17. Deux rapports initiaux du Gouvernement au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui devaient être soumis en 2000 et 2005, n'ont pas encore été communiqués. Il a été dit à l'expert indépendant que l'insuffisance des moyens au sein du Ministère de la promotion des droits humains, s'agissant notamment des ressources humaines et de la formation du personnel, avait retardé la présentation des rapports, mais il a reçu l'assurance que les rapports étaient en cours d'élaboration et seraient soumis prochainement.

II. DONNÉES RELATIVES AUX SECTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE LA SANTÉ AU BURKINA FASO

18. Environ 25 à 30 % des dépenses du budget national concernent actuellement les secteurs sociaux. Le secteur de la santé absorbe environ 10 % des crédits et celui de l'éducation à peu près 12 %. La part du budget consacrée à la justice est passée de 0,3 % en 2000 à 1,1 % en 2006.

19. Le Gouvernement considère l'éducation de base comme une priorité nationale. Les activités dans ce secteur s'appuient sur le Plan décennal de développement de l'éducation de base révisé 2001-2010, qui constitue le principal outil de mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté du Burkina Faso dans le domaine de l'éducation. Le plan a pour principaux objectifs: l'accroissement du taux de scolarisation et du taux d'alphabétisation, une diversification des formules d'éducation préscolaire, l'amélioration de la qualité de l'éducation, et le renforcement des capacités de gestion du secteur scolaire. Le financement du plan est assuré par le budget national, un protocole financier commun avec plusieurs partenaires du développement, et par les fonds dégagés par l'allégement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

20. Les efforts entrepris par le Gouvernement, en particulier les campagnes massives de mobilisation dans les zones rurales, ont conduit à une hausse impressionnante du taux net de scolarisation pour l'éducation de base qui est passé de 41 % en 2001 à 66 % en 2006/07. Par voie de conséquence, le Gouvernement doit maintenant faire face à une forte demande d'enseignants et d'infrastructures supplémentaires, comme des salles de classe. Les représentants du Gouvernement ont indiqué que, dans de nombreux cas, une salle de classe standard, conçue pour 50 élèves, qui n'accueillait que 10 enfants avant les campagnes de mobilisation, en reçoit désormais 100 à 150. Selon les informations données à l'expert indépendant, certaines communautés ont commencé à créer leurs propres salles de classe improvisées mais comptent sur le Gouvernement pour fournir un nombre suffisant d'enseignants qualifiés.

21. Il a été indiqué à l'expert indépendant que les succès relatifs obtenus quant à l'augmentation du taux de scolarisation ne sont pas toujours durables. Des taux élevés d'abandon dès le premier mois de l'année scolaire sont principalement attribuables à la pauvreté car: a) les revenus de nombreuses familles reposent sur le complément de salaire que gagnent les enfants dans de petites entreprises ou dans le secteur du coton, et b) bien que le Burkina Faso ne perçoive ni ne prélève aucun frais de scolarité pour l'éducation de base, l'État ne prend pas en

charge toutes les dépenses s'y rapportant. Celles-ci représentent un obstacle économique important pour de nombreuses familles et sont généralement considérées comme étant équivalentes et parfois supérieures aux frais de scolarité. Ces dépenses incluent habituellement des cotisations obligatoires aux associations de parents d'élèves, ainsi que les frais relatifs aux matériel scolaire, manuels, repas scolaires, uniformes et, dans certains cas, transports.

22. La qualité de l'éducation de base constitue un autre problème sérieux. Plusieurs interlocuteurs ont souligné que la Constitution nationale garantit l'accès à l'éducation, mais non la qualité de celle-ci. En conséquence, les taux relativement élevés de scolarisation pour l'éducation de base contrastent avec le faible taux d'obtention d'un diplôme, de 36 % seulement, qui est en partie imputable à un manque d'enseignants qualifiés.

23. L'égalité des sexes dans l'éducation de base n'est pas encore pleinement réalisée. Plusieurs interlocuteurs ont souligné qu'en ce qui concerne l'éducation des filles, la discrimination n'est pas due principalement à des contraintes économiques, mais s'explique par les traditions culturelles et les mentalités qui ne pourront être modifiées à long terme que par des actions de sensibilisation et une éducation civique. De fait, la priorité est souvent accordée à l'éducation des garçons qui sont censés perpétuer la lignée familiale, tandis que les filles sont destinées à s'intégrer dans une famille différente, celle de leur mari. Des campagnes de sensibilisation, en particulier par le biais de la création d'associations de mères, ainsi que des incitations économiques, ont récemment conduit à une augmentation de la scolarisation des filles. L'indice de parité filles/garçons pour l'inscription dans l'éducation de base est actuellement de 0,85. Le Gouvernement a pour objectif d'atteindre la parité d'ici à 2015, dans le cadre d'une éducation de base obligatoire, gratuite et universelle.

24. Plusieurs interlocuteurs ont souligné que l'accent mis par le Gouvernement sur l'éducation de base a créé un goulet d'étranglement pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire. Ils ont souligné que l'on ne peut fonder sur la seule éducation de base un développement économique durable et que celui-ci requiert qu'une proportion plus élevée de la population reçoive un enseignement secondaire ou supérieur.

25. Pour ce qui est de la santé, la Constitution du Burkina Faso reconnaît le droit à la santé. Le Plan national de développement sanitaire 2001-2010, élaboré par le Gouvernement pour mettre en œuvre la politique du secteur de la santé, donne la priorité à l'accroissement de la couverture sanitaire nationale, l'amélioration de la qualité des services de santé, le renforcement de la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles, y compris le VIH/sida, des mesures visant à combattre la malnutrition et le renforcement des capacités institutionnelles. Le Gouvernement a fait de la santé un domaine prioritaire, mais l'engagement qu'il a pris d'investir 15 % du budget national dans ce secteur n'a pas encore été concrétisé².

26. Des efforts importants de la part du Gouvernement, de la communauté des donateurs et d'ONG ont conduit à une diminution de l'incidence du VIH/sida qui est passée de 4,7 % de la population en 2003 à 2,3 % en 2007. L'objectif à moyen terme du Gouvernement est de faire tomber l'incidence du VIH/sida à moins de 1 %.

² Engagement prononcé lors du sommet de chefs d'État sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses qui s'est tenu à Abuja en 2001.

III. ENDETTEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE

A. Situation de la dette au Burkina Faso

27. Dans les années 80, le manque de ressources internes pour financer les investissements liés au développement a conduit à une accumulation de la dette extérieure, laquelle a atteint au début des années 90 un niveau jugé excessif par les créanciers. La dette du Burkina Faso a été ensuite traitée plusieurs fois par le Club de Paris, en 1991 selon les «Termes de Toronto», en 1993 selon les «Termes de Londres» et en 1996 selon les «Termes de Naples»³. Néanmoins, la dette traitée par le Club de Paris ne représentait que 15 % du fardeau total de la dette extérieure du Burkina Faso, alors que 85 % des emprunts avaient été contractés auprès d'institutions multilatérales. En 1996, l'encours de la dette extérieure du Burkina Faso atteignait 683,5 millions de dollars des États-Unis et le service de la dette absorbait 30 % du budget national. Avec un ratio valeur actualisée nette (VAN) de la dette aux exportations de 240 %, l'encours de la dette a été considéré comme insoutenable par les institutions financières internationales.

28. En 1997, le Burkina Faso a pu bénéficier de l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE initiale qui, pour la première fois, incluait les dettes dues à des institutions financières multilatérales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Le pays a atteint son «point d'achèvement» au titre de l'initiative PPTE initiale et a été admis au bénéfice de l'initiative PPTE renforcée à l'été 2000. Malgré l'allègement au titre de l'initiative PPTE, l'encours de la dette extérieure du Burkina Faso est passé de 1,75 milliard de dollars fin 2004 à 2 milliards de dollars fin 2005. Pour plus de 70 %, cette dette était due à des créanciers multilatéraux, comme l'Association internationale de développement (49,2 %), la Banque africaine de développement (18,1 %) et le FMI (5,3 %)⁴. En 2006, le Burkina Faso a pu bénéficier de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) qui a conduit à l'annulation des dettes en cours envers la Banque mondiale, le FMI et la Banque africaine de développement. Dans le cadre de l'IADM, il a été procédé à l'annulation de 75 % de l'ensemble de la dette et l'encours de celle-ci est tombé à 980 millions de dollars⁵.

29. L'initiative PPTE et l'IADM avaient pour objectif de contribuer à la croissance et à la réduction de la pauvreté par un accroissement du «volant budgétaire», c'est-à-dire le montant des ressources disponibles pour financer les dépenses liées à la réduction de la pauvreté. Selon les estimations ou les calculs de la Banque mondiale, le service annuel de la dette du Burkina Faso est tombé de 58,9 millions de dollars (soit 2,1 % du produit intérieur brut (PIB)) avant l'initiative PPTE et l'IADM (1998) à 31,5 millions de dollars (soit 0,5 % du PIB) en 2006. Les économies sur le service de la dette imputables à la seule IADM sont évaluées à 17,6 millions de dollars en 2006.

³ Conditions de faveur accordées aux pays à faible revenu pour la restructuration de la dette.

⁴ Burkina Faso: analyse conjointe Banque mondiale/FMI de la gestion à long terme de la dette, septembre 2005.

⁵ Évaluation de l'IADM par le FMI, décembre 2005.

30. Dettes illégitimes ou odieuses: les responsables gouvernementaux ont indiqué à l'expert indépendant que le Burkina Faso n'avait pas contracté de dette illégitime ou odieuse dans le passé. Le pays n'a pas à supporter de dette contractée par un précédent gouvernement ou régime à des fins étrangères à l'intérêt de la société. La dette a été essentiellement contractée pour financer le processus de développement du pays, en particulier dans le cadre de projets relatifs aux infrastructures et au secteur social.

B. Viabilité de la dette

31. Le cadre conjoint FMI/Banque mondiale d'analyse de la viabilité de la dette prévoit des seuils dépendant des politiques pour déterminer la viabilité de la dette d'un pays. Le Burkina Faso a reçu une cote de 3,76 lors de la dernière évaluation de la politique et des institutions nationales (EPIN), ce qui en fait un «pays à fort rendement». Les seuils indicatifs du fardeau de la dette pour les pays de cette catégorie se situent à une valeur actualisée nette (VAN) de 200 % pour le ratio dette/exportations; de 50 % pour le ratio dette/PIB; et de 300 % pour le ratio dette/revenu. Les ratios service de la dette/exportations et service de la dette/recettes sont de 25 et de 35 % respectivement. Avec une VAN dette/exportations de 85,8 %, dette/PIB de 10,6 % et dette/revenu de 85,4 %, et des ratios service de la dette/exportations et service de la dette/recettes de 5,5 % chacun, le Burkina Faso se situait bien en dessous de ces seuils en 2006.

32. Le FMI et la Banque mondiale tablent sur un accroissement des ratios au cours des prochaines années, sans dépassement des seuils indicatifs selon un scénario de référence⁶. La viabilité de la dette serait néanmoins menacée: a) en cas de choc important dans le secteur du coton, en raison de la prédominance de ce secteur dans l'économie, et b) en cas de nouveaux emprunts publics à des conditions moins avantageuses (ce qui accroîtrait de 2 % le taux d'intérêt sur les nouveaux emprunts).

33. La notion de viabilité de la dette actuellement appliquée par le Gouvernement du Burkina Faso se fonde sur le cadre susmentionné. Les autorités de l'État ne prennent pas actuellement en considération d'autres indicateurs, comme la capacité financière d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en temps voulu, ou la capacité de respecter les obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels imposées par le droit international des droits de l'homme. Cependant, vu le niveau relativement bas du fardeau de la dette depuis l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM, il est peu probable que le service de la dette extérieure (31,5 millions de dollars par an) constitue actuellement un facteur déterminant pour la capacité financière du Burkina Faso d'honorer ses obligations relatives aux droits de l'homme, en particulier si on le compare au montant annuel de l'aide publique au développement (659,6 millions de dollars)⁷ ou au volume de l'ensemble des dépenses publiques (1,12 milliard de dollars)⁸.

⁶ Rapport du FMI n° 07/153, mai 2007.

⁷ Banque mondiale: fiche descriptive sur le Burkina Faso, 2005.

⁸ Rapport du FMI n° 07/153, mai 2007.

34. Plusieurs partenaires du développement du Burkina Faso ont souligné que l'endettement pourrait croître rapidement et atteindre des niveaux dangereux si le Gouvernement avait recours à des emprunts pour répondre aux problèmes de développement du pays. Le Gouvernement a affirmé son intention de s'en tenir à une démarche prudente pour contracter de nouveaux emprunts, sans toutefois exclure un accroissement de ceux-ci si les aides financières accordées ne répondent pas aux objectifs de développement.

C. Responsabilisation et participation

35. Pour mieux surveiller le gonflement et la gestion de la dette, le Burkina Faso a créé plusieurs organes. Il s'agit notamment du Comité national de la dette publique (CNDP) qui examine toutes les nouvelles demandes d'emprunt. Le Comité apprécie en particulier la conformité des projets d'emprunt avec les objectifs de développement du pays. Le Gouvernement ne peut négocier un accord de prêt que si le projet correspondant a été évalué positivement et recommandé par le Comité.

36. Le Comité national de la dette publique est un outil important pour superviser l'endettement extérieur et assurer la viabilité de la dette du Burkina Faso. Actuellement, cependant seules des institutions publiques et la Banque centrale en sont membres⁹. Une participation plus systématique du Parlement et des parties prenantes concernées de la société civile pourrait renforcer les éléments de responsabilisation et de participation dans le processus de la dette du Burkina Faso. Actuellement, le Parlement n'intervient qu'au stade de la ratification des accords d'emprunt.

D. Incidences de l'allègement de la dette sur les droits économiques, sociaux et culturels

37. Les dépenses de réduction de la pauvreté inscrites au budget sont imputées d'une part au budget ordinaire, et d'autre part à un compte spécial de lutte contre la pauvreté qui est alimenté par les fonds provenant de l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM qui, autrement, auraient été remboursés par l'État aux créanciers internationaux¹⁰. Les fonds disponibles au titre de l'initiative PPTE ont été consacrés à hauteur de 60 % à l'éducation et à la santé, dont 60 % pour l'éducation et 40 % pour la santé. Depuis 2003, le champ des secteurs prioritaires a été élargi et inclut aussi désormais la promotion des droits des femmes, l'emploi, l'action sociale et, depuis 2004, la justice, les mines, les carrières et l'énergie, ainsi que l'économie et le développement¹¹. L'élargissement des secteurs bénéficiaires a conduit à une diminution relative de la part attribuée aux secteurs de la santé et de l'éducation. Néanmoins,

⁹ Le Ministère de l'économie et des finances, un représentant du chef de l'État, un représentant du Premier Ministre, le Directeur général du Trésor, le Directeur général de l'économie et de la planification, le Directeur général de la coopération, le Directeur général du budget et un représentant de la Banque centrale.

¹⁰ Depuis 2003, les programmes financés au titre de l'initiative PPTE figurent dans une annexe distincte au budget.

¹¹ Évaluation conjointe du soutien budgétaire, mai 2006.

vu l'accroissement du montant global des ressources disponibles au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM, la contribution à ces secteurs n'a pas diminué en termes absolus. Il a été indiqué à l'expert indépendant qu'en 2007, tous les fonds disponibles au titre de l'initiative PPTE ont servi à financer des investissements d'infrastructure dans les secteurs susmentionnés.

38. Le secteur de l'éducation de base bénéficie depuis 2000/01 de ressources au titre de l'initiative PPTE, qui, pour l'essentiel, servent à financer la construction de classes, le recrutement d'enseignants, des bourses et des manuels dans les 20 provinces les plus défavorisées du pays. Certains représentants de la société civile ont souligné qu'il était difficile de constater les effets tangibles sur le terrain de l'utilisation des fonds disponibles au titre de l'initiative PPTE, mais la plupart des interlocuteurs ont admis que, dans l'ensemble, l'impact était positif.

39. Dans le domaine de la santé de base, les fonds disponibles au titre de l'initiative PPTE ont servi essentiellement à financer des infrastructures, le recrutement d'agents de santé, des vaccins, du matériel et des mesures de formation, et à faciliter l'accès aux médicaments. L'objectif principal est la santé des enfants et des femmes enceintes, conformément aux Objectifs n^{os} 4 et 5 du développement pour le Millénaire, à savoir la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle. Grâce au financement au titre de l'initiative PPTE, les consultations médicales et les soins médicaux préventifs peuvent être dispensés gratuitement aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 3 ans. Le Gouvernement prévoit en outre d'offrir des soins de santé gratuits aux couches les plus pauvres de la population. Cette intention se heurte néanmoins actuellement à plusieurs obstacles opérationnels¹². La démarche du Gouvernement, axée sur la santé de base, est reflétée dans les règles d'affectation des ressources dégagées au titre de l'initiative PPTE. Certains interlocuteurs ont souligné que la formation de spécialistes comme les gynécologues, les pédiatres et les chirurgiens est coûteuse et prend du temps, mais ne peut être financée par les fonds dégagés au titre de l'initiative PPTE.

40. Les fonds dégagés au titre de l'initiative PPTE ont également été utilisés dans des domaines comme les droits des femmes. La construction de «maisons des femmes», lieux autonomes où les femmes peuvent se rencontrer sans l'autorisation de leur mari, faisait partie des principales priorités définies par les bénéficiaires elles-mêmes.

41. L'expert indépendant a eu en général l'impression que les ressources dégagées au titre de l'initiative PPTE ont été utilisées dans des domaines intéressant les droits économiques, sociaux et culturels. Dans les secteurs de l'éducation et de la santé, l'utilisation des fonds a été axée sur la suppression de certains goulets d'étranglement déterminés, de façon à permettre une meilleure réalisation des droits correspondants à la santé et à l'éducation.

¹² Par exemple, le Ministère de l'action sociale, qui est censé dresser la liste des bénéficiaires, n'a pas la capacité nécessaire pour le faire.

IV. RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET DOCUMENT DE STRATÉGIE POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

A. Le processus d'élaboration du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté au Burkina Faso

42. En 2000, le Burkina Faso est devenu l'un des premiers pays en développement à élaborer un véritable document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et les bailleurs de fonds ont progressivement aligné leur soutien sur ce document. Le DSRP a pour objectif essentiel l'amélioration des conditions de vie de la population. À cet effet, la vision exposée dans la «Lettre d'intention de politique de développement humain durable» de 1995, fondée sur la notion de sécurité humaine, a été harmonisée dans l'intention d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les principaux piliers du DSRP du Burkina Faso sont les suivants: a) accélérer la croissance et la fonder sur l'équité; b) promouvoir l'accès des pauvres aux services sociaux de base; c) élargir les possibilités d'emploi et d'activités génératrices de revenu pour les pauvres; et d) promouvoir la bonne gouvernance. Une mise à jour générale de la stratégie a été entreprise en octobre 2004, et a visé en particulier à la création de conditions favorisant l'entreprise, la concurrence et l'investissement privé, une mobilisation plus large et une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources financières, un meilleur ciblage et une accélération des réformes du secteur social (avec comme éléments prioritaires l'éducation primaire, l'amélioration des services de santé et la lutte contre le VIH/sida), et un partenariat plus effectif avec les organismes de la société civile.

43. L'élaboration du DSRP n'a pas expressément suivi une approche fondée sur les droits de l'homme ni sur les devoirs incombant aux débiteurs d'obligations en vertu du droit international des droits de l'homme. Néanmoins, il y a en général concordance entre les objectifs des droits économiques, sociaux et culturels et le DSRP, pour ce qui concerne en particulier l'allocation ciblée de ressources aux secteurs de la santé et de l'éducation. Par ailleurs, les principes des droits de l'homme tels que l'égalité et la participation ont été intégrés au processus d'élaboration du DSRP et devraient désormais guider et éclairer sa mise en œuvre.

B. Appropriation, participation et responsabilisation

44. L'élaboration du premier DSRP a été conduite par le Gouvernement en coordination avec plusieurs partenaires internationaux. Le document comportait un certain nombre d'éléments définis par ces derniers, tels que les conditions imposées pour le financement du développement. Le processus d'élaboration n'a pas fait beaucoup de place à la participation de la société civile – seuls quelques ateliers de caractère consultatif ont été organisés.

45. Lors de la révision générale du DSRP en 2004, le processus a été sensiblement amélioré: la société civile y a participé davantage et s'intéresse désormais davantage aux questions stratégiques de réduction de la pauvreté. De hauts responsables de l'administration ont souligné que, contrairement aux précédents programmes d'ajustement structurel dans lesquels la Banque mondiale et le FMI étaient les seuls principaux partenaires intéressés, l'approche actuelle du DSRP constitue un processus plus largement participatif, incluant des acteurs de la société civile et d'autres bailleurs de fonds. Cela permet une appréciation plus critique des propositions d'action des institutions financières internationales. Par voie de conséquence, ces appréciations des partenaires internes peuvent aider le Gouvernement à mieux résister à des demandes et des

conditions imposées de l'extérieur. Les résultats de l'exécution du DSRP sont évalués chaque année par rapport à plusieurs indicateurs de pauvreté et, dans cette perspective, le Gouvernement se considère comme étant sous une étroite surveillance, non seulement des partenaires du développement, mais aussi de la société civile. Les hauts responsables de l'administration perçoivent l'inclusion de la société civile comme un cadre intéressant, même si elle limite la marge de manœuvre du Gouvernement.

46. Dans le contexte de la révision du DSRP, des organismes de la société civile ont été invités à désigner des représentants pour participer à l'ensemble du processus ainsi qu'à des comités sectoriels et thématiques. La Cellule nationale de renforcement des capacités a participé au processus de DSRP au nom des organismes de la société civile. Néanmoins, plusieurs de ces derniers ont critiqué la façon dont a été conduit le processus de participation et ont prétendu que les contributions et recommandations de la société civile n'avaient pas été suffisamment prises en considération.

47. Il a semblé à l'expert indépendant que le processus du DSRP est ouvert à une large participation de la société civile et que les organismes de la société civile sont fermement résolus à y contribuer. Il reste que la société civile n'a pas actuellement les capacités de suivre et d'influencer tous les éléments de ce processus extrêmement complexe. Contrairement à d'autres partenaires comme la communauté internationale ou les autorités publiques, la société civile ne possède pas les ressources humaines et matérielles nécessaires pour étudier dans des délais très courts des propositions et documents techniques volumineux et complexes et formuler des contre-propositions précises pour toutes les politiques sectorielles. Plusieurs interlocuteurs de l'administration ont regretté l'absence d'une contribution tangible de la société civile sur plusieurs questions thématiques importantes.

48. L'expert indépendant estime qu'un plus grand rôle des organismes de la société civile devrait faire partie intégrante du processus du DSRP et que les donateurs devraient appuyer des programmes à cette fin. Les responsables publics ont réaffirmé leur détermination à soutenir la société civile. La création de nouveaux instruments d'appui, comme des contrats établis en fonction d'objectifs, est envisagée pour renforcer les capacités et la participation de la société civile.

49. En raison de la campagne électorale en cours pour les législatives, l'expert indépendant n'a malheureusement pas pu rencontrer de parlementaires participant au processus du DSRP.

C. Politiques de réforme

50. Depuis les années 90, le Burkina Faso a mis en œuvre toute une gamme de politiques de réforme économique. Toutefois, les incidences d'importantes mesures de réforme n'ont pas été systématiquement évaluées et le Gouvernement ne suit leurs effets que par le biais d'indicateurs globaux au niveau le plus général, comme les indicateurs de pauvreté, ou d'autres indicateurs liés aux objectifs du Millénaire pour le développement.

51. À titre d'exemple, le processus de privatisation des entreprises publiques n'a pas été analysé sous l'angle de ses incidences sur l'emploi, la réduction de la pauvreté et la croissance économique. En général, les interlocuteurs ont souligné que la première vague de privatisations au cours des années 90 n'a pas été correctement suivie par les pouvoirs publics et a conduit à

des résultats mitigés. Dans certains cas, les nouveaux propriétaires n'ont pas respecté les engagements pris et la privatisation s'est traduite par des licenciements qui ont entraîné de graves conséquences sociales et économiques. Le secteur agricole, dans lequel le Burkina Faso possède un important potentiel économique, a été cité comme un exemple négatif, et plus particulièrement la privatisation de l'entreprise d'État d'exportation de fruits et de légumes «Flex Faso», laquelle a disparu quelques années après sa privatisation. D'autres secteurs, comme celui de la banque et de l'assurance, ont bénéficié de la privatisation. Ce secteur est désormais considéré comme moins vulnérable, car il a élargi ses activités et offre des services qui n'étaient pas disponibles au Burkina Faso avant la privatisation. L'expert indépendant a eu l'impression que le processus de privatisation, y compris les engagements sociaux des propriétaires privés, est désormais mieux contrôlé et réalisé. La très récente privatisation de la compagnie de téléphone ONATEL n'a pas conduit au licenciement massif des employés.

52. Une meilleure intégration du Burkina Faso dans le système commercial international aurait des incidences positives importantes sur le processus de développement du pays et son aptitude à mieux faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels. Néanmoins, toute libéralisation dans ce domaine devrait être fondée sur une large évaluation d'impact et conçue et organisée en vue de maximiser ses effets bénéfiques sur le développement et les droits de l'homme. Dans la perspective des accords de partenariat économique qu'il négocie actuellement avec l'Union européenne, le Burkina Faso a entrepris de définir les secteurs qui ne sont pas encore compétitifs dans un contexte international. Il élabore actuellement une liste de «produits sensibles» qui seront exclus de la libéralisation pendant une période de transition. La Commission européenne et d'autres partenaires du développement ont réaffirmé leur engagement à accroître l'aide au développement liée au commerce en vue d'améliorer progressivement la compétitivité de l'économie du Burkina Faso.

53. L'expert indépendant a été informé, et il a dûment noté, que certaines régions vulnérables du Burkina Faso sont actuellement confrontées à d'importants problèmes de sécurité alimentaire, en dépit de récoltes exceptionnelles l'année précédente. Les interlocuteurs ont cité l'augmentation des exportations alimentaires vers des pays voisins comme un élément d'explication de ce phénomène. Le Gouvernement devrait évaluer les incidences des courants d'échanges régionaux sur les disponibilités alimentaires et mettre en œuvre des clauses de sauvegarde commerciales, en cas de besoin, afin de respecter ses obligations concernant le droit à l'alimentation.

54. Le coton est le produit d'exportation le plus important du Burkina Faso et les coûts de production internes sont parmi les plus bas du monde. Selon les données fournies par le Gouvernement, 40 % environ de la population vit du secteur cotonnier. Cet avantage relatif naturel est battu en brèche par le régime du commerce international qui autorise les pays développés à subventionner la production et l'exportation de coton. Dans le cas du Burkina Faso, la pression sur les prix du marché mondial générée par les subventions se traduit par un manque à gagner sur les exportations que les ONG estiment supérieur aux économies sur le service de la dette au titre de l'initiative PPTE¹³.

¹³ *Cultivating Poverty: The Impact of US Cotton Subsidies on Africa*, document d'information n° 30 d'Oxfam (2002).

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

55. En se fondant sur le grand nombre d'entretiens et d'observations auxquels il a procédé durant sa visite, l'expert indépendant a conclu qu'il existe un engagement politique incontestable et démontrable du Gouvernement du Burkina Faso pour répondre aux problèmes des droits de l'homme, comme cela est attesté par une législation progressiste et de récentes améliorations institutionnelles. Des efforts importants ont été entrepris pour améliorer le respect des principes des droits de l'homme reconnus en droit international et en droit interne, comme l'égalité et la non-discrimination. Néanmoins, le droit formel se heurte à d'importants problèmes de mise en œuvre dans des domaines où il est en contradiction avec le contexte culturel traditionnel du Burkina Faso, en particulier pour ce qui est de l'égalité des sexes. Le Gouvernement et les acteurs de la société civile sont encouragés à poursuivre et intensifier les actions de sensibilisation dans ce domaine, en particulier dans les régions rurales et en ce qui concerne la discrimination à l'égard des femmes.

56. L'allégement de la dette obtenu dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègements de la dette multilatérale a réduit le fardeau de la dette extérieure du Burkina Faso qui, actuellement, ne semble pas menacer la capacité du pays de s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement est néanmoins encouragé à poursuivre sa politique prudente en matière d'endettement et à éviter de contracter de nouveaux emprunts aux conditions du marché pour financer ses objectifs de développement. Le Gouvernement et ses partenaires internationaux du développement sont encouragés à faire en sorte que la stratégie nationale de développement puisse être financée dans la plus grande mesure possible par des aides financières.

57. En vue de renforcer les éléments de responsabilisation et de participation dans le processus de planification et de décision concernant la dette extérieure, le recours aux avis du Parlement et de la société civile devrait être plus systématique. En particulier, la consultation des acteurs des droits de l'homme constituerait une importante valeur ajoutée au processus. Cela pourrait passer par une institutionnalisation de la participation de la société civile aux travaux du Comité national de la dette publique.

58. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est l'objectif central du DSRP du Burkina Faso. Néanmoins, le respect de ces objectifs n'induit pas automatiquement des progrès quant aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Les futures révisions de la stratégie devraient viser à renforcer le DSRP en énonçant expressément les obligations incombant à l'État en vertu des traités internationaux de droits de l'homme qu'il a ratifiés et en explicitant les moyens de les exécuter. Les normes et les principes des droits de l'homme comme l'égalité, la non-discrimination, la participation, l'inclusion, la responsabilisation et la prééminence du droit devraient guider et éclairer l'exécution du DSRP. Dans cette perspective, l'expert indépendant se félicite de l'approche inclusive et du processus participatif adoptés dans le DSRP.

59. **Les organismes de la société civile du Burkina Faso sont fermement résolus à contribuer au processus du DSRP. Néanmoins, la société civile ne possède pas encore les ressources humaines et matérielles ni la capacité organisationnelle nécessaires pour commenter, éclairer et influencer toutes les étapes de ce processus extrêmement complexe. Le renforcement du rôle et des capacités des organismes de la société civile devrait faire partie intégrante du processus du DSRP. À cet effet, le Gouvernement et la communauté des donateurs devraient poursuivre et accroître leur appui aux organismes de la société civile pour permettre une participation plus active de leur part.**

60. **Le processus de privatisation des entreprises publiques en cours et les négociations actuelles dans le domaine du commerce extérieur devraient être guidés et éclairés plus systématiquement par des évaluations d'impact incluant non seulement des objectifs économiques et sociaux mais aussi les obligations incombant à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme. Pour ce qui est du droit à l'alimentation, le Gouvernement devrait évaluer l'impact des courants d'échanges régionaux sur la faculté de fournir à chacun une alimentation suffisante, et appliquer en cas de besoin des mesures de sauvegarde commerciales.**

61. **Les subventions à la production et à l'exportation de coton accordées par les pays industrialisés compromettent le potentiel de développement de ce secteur au Burkina Faso. La communauté internationale devrait renoncer à cette pratique, dans le cadre du système commercial international, afin de permettre au Burkina Faso d'accélérer son développement économique et l'exécution de ses obligations internationales dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.**
